

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA**Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :**1^{er} avril 2021**

et qu'elle a été faite le

1^{er} avril 2021Que le nombre des membres en
exercice est de : 48**Présents : 40****Absents suppléés : 1****Absents excusés : 7**Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales**Délibération n°
DCC2021_04_042****Objet :**Convention d'objectifs et de moyens
matériels et humains relative à la
gestion et suivi d'une équipe
d'emplois verts avec le Département
du Jura, l'Association Agate
Paysages et la Communauté de
Communes Jura Nord**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du jeudi 8 avril 2021**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt et un, le 8 avril

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni aux Forges à
FRAISANS (39700), après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur Jérôme FASSENET.**Présents** : **Brans** : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-
Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET
Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme
Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET **Evans** : M. François
GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT,
M. Sébastien HENGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON
Gendrey : Mme Lydia LUTHRINGER **La Barre** : M. Philippe
GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M.
Gérôme FASSENET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-
Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE
Offlanges : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Nicolas
JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme
Barbara PANOUILLOT **Ougney** : M. Cédric IVANES **Our** : M.
Segundo ALFONSO **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** :
Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis
MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Rouffange** : Mme Aurore
PLANCON **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT
Saligney : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO
Serre les Moulières : M. Claude TERON **Thervay** : M. Stéphane
ECARNOT **Vitreux** : M. Alain GOMOT**Suppléés : Etrepigny : M. Frédéric SIGNORI****Absents excusés : Dampierre : Mme Stéphanie PICOT **Fraisans** :
Mme Marie-Anne LONGY **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Orchamps** :
M. Régis CHOPIN **Pagny** : M. Michel GANET **Romain** : Mme
Aurélië CHANCENOTTE **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS****Secrétaire de séance : M. Philippe SMAGGHE****Procurations de vote :****Mandants : **Fraisans** : Mme Marie-Anne LONGY, **Orchamps** M.
Régis CHOPIN****Mandataires : **Fraisans** : M. Sébastien HENGY, **Orchamps** : M.
Nicolas JOLY*****Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h38 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.***

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS MATERIELS ET HUMAINS
A LA GESTION ET SUIVI D'UNE EQUIPE D'EMPLOIS VERTS AVEC LE
DEPARTEMENT DU JURA, L'ASSOCIATION AGATE PAYSAGES ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD**

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, le Conseil départemental a inscrit une politique dite « d'emplois verts ».

L'objectif est de soutenir les actions proposées au sein des ateliers et chantiers d'insertion en vue de l'inclusion sociale et économique des bénéficiaires du RSA et de publics prioritaires retenus selon les critères de l'Etat.

Le second objectif vise à favoriser le développement d'une activité qui permet la préservation et la mise en valeur des espaces naturels et de l'environnement du territoire de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes Jura Nord se donne pour objectifs :

- de favoriser la mise en œuvre et le développement d'une offre d'insertion sur le territoire jura Nord et de faciliter le développement d'activités adaptées aux personnes accueillies au sein d'un chantier d'insertion ;
- d'apporter une réponse aux besoins de travaux de mise en valeur des espaces naturels et de valorisation du petit patrimoine non satisfaits localement.

Il convient de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens matériels et humains afin de préciser les engagements respectifs entre les trois parties.

Le projet de convention est joint en annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 mars 2021 ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention avec l'association AGATE PAYSAGES et le Département du Jura ;**
- **accepte les termes de ladite convention ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS MATERIELS ET HUMAINS

GESTION ET SUIVI D'UNE EQUIPE D'EMPLOIS VERTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD

ANNEE 2021

Convention signée **ENTRE** :

- Le Conseil Départemental du Jura, 17 rue Rouget de l'Isle 39000 LONS LE SAUNIER, représenté par son Président en exercice, Monsieur Clément PERNOT, ci-après désigné « Conseil Départemental » ;

ET

- La Communauté de Communes Communauté de Communes de Jura Nord, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme FASSET, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du [REDACTED], ci-après désignée « Jura Nord » ;

ET

- L'association AGATE Paysages, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, organisme gestionnaire des équipes d'emplois verts, conventionnée Atelier et Chantier d'Insertion (loi 9005-32 du 18 janvier 2005), dont le siège social est situé 11 route de Salins- 39380 OUNANS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick REVILLOUD, Ci-après désignée « AGATE Paysages » (N° SIRET 402 884 647 00056 et N°APE 9499Z).

Il est convenu ce qui suit :

MOTIFS GENERAUX

Dans le cadre du Programme Départemental d'insertion, le Conseil départemental a inscrit une politique dite " d'emplois verts ".

- Son objectif principal est de soutenir les actions proposées au sein des ateliers et chantiers d'insertion en vue de l'inclusion sociale et économique des bénéficiaires du rSa et de publics prioritaires retenus selon les critères de l'État.



- Un second objectif vise à favoriser le développement d'une activité qui permet la préservation et la mise en valeur des espaces naturels et de l'environnement du territoire de la Communauté de communes.

De son côté, Jura Nord se donne pour objectifs :

- De favoriser la mise en œuvre et le développement d'une offre d'insertion sur le territoire intercommunal et de faciliter le développement d'activités adaptées aux personnes accueillies au sein d'un chantier d'insertion.
- D'apporter une réponse aux besoins de travaux de mise en valeur des espaces naturels et de valorisation du petit patrimoine non satisfaits localement
 - Pour son propre compte dans le cadre de sa politique d'aménagements des espaces naturels,
 - Pour le compte des communes adhérentes pour leurs besoins de services spécifiques

Pour répondre tout autant à l'objectif d'inclusion sociale et professionnelle qu'à celui relatif à la préservation et à la valorisation des espaces naturels, l'association Agate Paysages accepte d'engager et d'animer une équipe d'emplois « verts » sur le territoire de la Jura Nord.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la politique « emplois verts » du Département la présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs entre les trois Parties dans le cadre du conventionnement de l'Association AGATE Paysages au titre de son agrément Ateliers et Chantiers d'insertion.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Conseil Départemental du Jura s'engage à orienter et faciliter l'accueil et l'embauche des personnes en difficultés socioprofessionnelles, et plus spécifiquement les bénéficiaires du R.S.A en mobilisant les référents rSa, travailleurs sociaux et conseillers professionnels.

Le Conseil Départemental s'engage en outre à proposer ces postes d'insertion en CDDi, ou tout autre contrat mis en œuvre par l'Etat qui viendrait remplacer les contrats existants, aux publics prioritaires sur les communes du territoire de Jura Nord.

Le Conseil Départemental s'engage à financer l'action au titre de :

- L'aide au poste des CDDi « bénéficiaires du rSa » dans les conditions fixées par la convention annuelle d'objectifs et de moyens signées avec l'Etat.
- Du programme départemental d'insertion (PDI) qui vise à renforcer l'encadrement socio professionnel et technique du chantier. La participation financière du PDI est fixée annuellement par délibération de la commission permanente et fait l'objet d'une convention spécifique passée avec l'association Agate Paysages. En 2020, la participation était de 3500 € par poste.



ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DE JURA NORD

Jura Nord s'engage à coordonner le projet dans sa globalité par le suivi de l'agent chargé de mission environnement, en lien avec le coordinateur technique des chantiers d'insertion d'AGATE Paysages. Elle s'engage en outre à favoriser l'emploi des personnes salariées de l'équipe « Emplois Verts » tant au sein de la Communauté de Communes que des communes du territoire.

Jura Nord doit définir la nature des travaux et chantiers, en lien avec le coordinateur technique des chantiers d'insertion d'AGATE Paysages, et notamment :

- L'aménagement de sites remarquables (belvédères, entretien des espaces naturels, sentiers de randonnée...);
- La réhabilitation de berges de rivières et ruisseaux;
- La participation à l'éradication des plantes invasives, dont la Renouée du Japon et l'Ambrosie;
- L'entretien des abords des bâtiments intercommunaux;
- Toute autre activité visant à mettre en valeur le patrimoine environnemental, touristique et patrimonial de Jura Nord.

Jura Nord est responsable de la fourniture d'un potentiel de travail suffisant afin d'assurer le bon fonctionnement de l'équipe sur l'année civile.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS D'AGATE PAYSAGES

AGATE Paysages s'engage à assurer la mise en œuvre de façon effective des moyens en personnel et leur faire réaliser les missions prévues.

L'association s'engage en outre à assurer des permanences de l'accompagnatrice socioprofessionnelle au minimum tous les mois sur le site. L'accompagnement socioprofessionnel du personnel accueilli est réalisé en étroite collaboration avec les travailleurs sociaux.

AGATE Paysages assure en étroite collaboration avec Jura Nord :

- La gestion de l'équipe de travail, la concertation avec les partenaires locaux et le suivi administratif;
- L'organisation de la programmation des travaux et de l'emploi du temps de l'équipe en insertion et les lieux d'intervention;
- La diffusion des informations, la rédaction des documents de synthèse, compte-rendu, courriers;
- Le renouvellement de l'outillage, matériel, véhicule autant que de besoin pour assurer un équipement opérationnel de l'équipe, à titre exceptionnel;
- L'exécution occasionnelle de toutes tâches commandées par Jura Nord, même en dehors des activités liées à l'environnement, sous réserve de l'accord préalable du coordinateur technique des chantiers d'insertion d'AGATE Paysages, et en concertation avec celui-ci.



AGATE Paysages s'engage en outre à souscrire un contrat d'assurance couvrant l'ensemble des risques encourus et à veiller au respect des règles de sécurité sur les chantiers, notamment concernant le port des équipements de protection individuels et de sécurité, ainsi que l'utilisation du matériel, conformément à son Document Unique.

AGATE Paysages effectue un travail régulier d'information, d'évaluation et de suivi :

- Avec le comité de pilotage (comme précisé dans l'article suivant) représentatif de l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet pour permettre un contrôle du dispositif et des actions prévues, pour réfléchir aux travaux prévisionnels à réaliser, à l'évolution des contrats, aux possibilités de retour à l'emploi.

AGATE Paysages a en charge les travaux préparatoires, à savoir que l'association réalise les études préalables et un suivi technique permettant d'organiser une programmation d'activités précédant les interventions des emplois verts par une personne qualifiée en gestion des espaces naturels, milieux aquatiques et en gestion paysagère, dans la limite du temps imparti.

L'association s'engage à remplir ses obligations comptables, et donc à fournir au Conseil Départemental et à Jura Nord le compte-rendu financier propre à l'objectif de la convention et conforme à l'objet social de l'association.

ARTICLE 5 : COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est composé de représentants de chacune des partenaires signataires de la présente convention.

Il se réunit au moins une fois par an et aborde, notamment, le bilan (volet activité et volet insertion) visant à permettre un contrôle du dispositif et des actions prévues, à réfléchir aux travaux prévisionnels à réaliser ainsi qu'à l'évolution des contrats et aux possibilités de retour à l'emploi de l'exercice écoulé et permet d'envisager les objectifs pour l'année suivante.

ARTICLE 6: DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2021, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des Parties aux autres, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Notamment, un avenant pourra être proposé en cours d'année par Jura Nord ou Agate paysages concernant les moyens humains et financiers affectés par Agate Paysages et le montant de la subvention allouée corrélativement par Jura Nord.



Fait en trois exemplaires originaux à

le :

Pour le Conseil Départemental,

Pour la Communauté de
Communes Jura Nord

Pour Terre d'Emplois-AGATE
Paysages,

Le Président,

Le Président,

Le Président,

Clément PERNOT

Gérôme FASSET

Patrick REVILLOUD

PROJET